



Les permissions de sortir - Trumpisme pénitentiaire - Saison 2 épisode 26

Depuis la nomination de Gérald Darmanin en tant que garde des Sceaux fin décembre 2024, nos organisations n'ont cessé de constater et dénoncer le populisme pénal ambiant, le recul des droits fondamentaux des personnes détenues ainsi que la recrudescence de consignes xénophobes en marge de la légalité.

Plutôt que de s'occuper de la situation catastrophique des prisons et favoriser la mise en œuvre d'une politique de réinsertion, le ministère préfère s'attaquer aux activités en détention et aux permissions de sortir – autrement dit, faire usage de campagnes de communication au service d'un discours politique, plutôt que mettre en place une action répondant aux exigences du terrain.

Nous constatons de plus en plus de freins administratifs à l'exécution des décisions des juges de l'application des peines, ainsi que la remise en question des projets d'insertion collectifs et l'entrave des professionnel·les d'insertion et de probation dans l'exercice de leurs missions, notamment dans la formulation de leurs avis et l'organisation de permissions de sortir.

Récemment, le directeur général de l'administration pénitentiaire a démontré qu'il n'hésitait plus à donner des instructions générales et illégales allant à l'encontre des décisions rendues par les juges de l'application des peines. Ainsi, le vendredi 13 mars 2026, il a demandé à son administration de : *« de suspendre toutes les permissions de sortir qui n'ont pas de lien direct et évident avec un objectif de réinsertion (professionnelle, thérapeutique, recherche de structures d'hébergement). Autrement dit, sont suspendues toutes les PS [permissions de sortir] culturelles, sportives, etc. qu'elles soient individuelles ou collectives. Les PS octroyées pour l'exercice du droit de vote ne sont pas suspendues. »*

N'en déplaise au directeur général, l'octroi et le retrait des permissions de sortir sont des décisions judiciaires.

Depuis, tout en invitant à *« la prudence en matière de communication auprès des autorités judiciaires et des partenaires »*, la direction générale de l'administration pénitentiaire a précisé ses instructions. Si les permissions de sortir culturelles et sportives ne seraient pas remises en cause, il est néanmoins demandé leur réexamen. Pour les projets à venir et demandes en cours, il est exigé qu'ils soient différés et que les professionnel·les sollicitent le report de leur examen, ce qui reste une obstruction judiciaire injustifiée et intolérable.

Loin d'être une récompense, les permissions de sortir ont notamment pour finalité de prévenir la récidive en favorisant l'insertion. Leur bonne exécution est un élément supplémentaire pour apprécier la capacité de la personne à respecter un cadre imposé et participe à l'individualisation des peines, principe à valeur constitutionnelle. Tous les chiffres le démontrent : les sorties de prison « sèches », sans projet de réinsertion préparé en amont de la sortie et sur le temps long, produisent de la récidive.

L'illégalisme décomplexé de la direction générale de l'administration pénitentiaire se banalise. Au sein du ministère de la Justice, le trumpisme judiciaire est décidément à pied d'œuvre.